

ARRÊTÉ DU MAIRE N° PM 067RT2023

Objet : Réglementation de la circulation sur le parcours du défilé des "Classes en 3" le dimanche 24 septembre 2023 de 10h30 à 12h30.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande du comité des fêtes de Brignais, que pour faciliter le défilé des « Classes en 3 » et assurer la sécurité des véhicules et des piétons sur le parcours, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le défilé aura lieu le **dimanche 24 septembre 2023 de 10h30 à 12h30**.

Article 2

Le parcours du défilé, sécurisé avec la participation de la Police municipale, est limité aux rues suivantes :

- **Départ de la résidence autonomie « Les Arcades »**,
- boulevard de Schweighouse, - rue du Moulin, - rue Général de Gaulle, - place Gamboni, - rue Colonel Guillaud, - rue Général de Gaulle, - rue de Janicu, - parc de l'Hôtel de Ville,
- **Arrivée au Centre Culturel « Le Briscope »**.

Article 3

La circulation des véhicules automobiles sera interdite sur tout le parcours du défilé.

Les agents de la Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation de tous véhicules sur certaines des voies visées à l'article 2, en cas de nécessité.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules en transit par le boulevard Lassagne et la rue Paul Bovier Lapierre dans le sens Sud-Nord et par la rue Ferdinand Gaillard, chemin de Barray, chemin de la Levée, chemin de la Rivière, avenue du Stade, la rue Auguste Simondon, la rue du Garel, le boulevard Georges Brassens et la route de Soucieu, dans le sens Nord-Sud.

Les cars seront déviés sur les rues Paul Bovier Lapierre et sur le Boulevard André Lassagne dans les deux sens.

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Responsable du service de la Police municipale de Brignais, Madame la Cheffe de centre des Sapeurs Pompiers de Vourles Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Brignais, le 18 septembre 2023
Po Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DE LA SÈVRE